

RESUME NON TECHNIQUE
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PCAET



pays
sud
TOULOUSAIN





Etude réalisée par le Cabinet ECTARE avec l'appui de l'AREC
Référence : 96324
Date : Février 2019



DOCUMENTS DE REFERENCE

Code de l'Environnement – article R122-20 et article R.122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Note concernant « Les attentes des autorités environnementales sur le contenu des PCAET et leur évaluation environnementale stratégique » du 14 février 2018.

SUIVI DES MODIFICATIONS

| Nom du document | Date | Objet |
|---|---------------|----------------------|
| 96324_EE_PCAET_PETR_Sud_Toulousain_v1.0 | Décembre 2018 | Création du document |
| 96324_EE_PCAET_PETR_Sud_Toulousain_V2.0 | Février 2019 | Rapport final |
| | | |
| | | |



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 4 |
| INTRODUCTION | 7 |
| RESUME NON TECHNIQUE | 9 |
| 1. PRESENTATION GENERALE DU PCAET ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES | 11 |
| 2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | 15 |
| 3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGÉES | 24 |
| 4. PRINCIPALES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES | 25 |
| 5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS | 27 |
| 6. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL | 28 |
| 7. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 28 |



LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|-----------------------|--|
| ADEME | Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie |
| BEPOS | Bâtiment à Energie POSitive |
| BRGM | Bureau de Recherches Géologiques et Minières |
| CEE | Certificats d'Économie d'Énergie |
| CH₄ | Méthane |
| CIZI | Carte Informatrice des Zones Inondables |
| CLE | Commission Locale de l'Eau |
| CO₂ | Dioxyde de carbone |
| COP21 | Conférence Of Parties n°21 (Accord de Paris) |
| CoPil | Comité de Pilotage |
| CoTech | Comité Technique |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| COVNM | Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques |
| DDT | Direction Départementale des Territoires |
| DRAAF | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| ECS | Eau Chaude Sanitaire |
| EIE | État Initial de l'Environnement |
| EES | Évaluation Environnementale et Stratégique |
| EnR ou ENR | Energie Renouvelable |
| EPCI | Établissement Public de Coopération Intercommunale |
| FEDER | Fond Européen pour le Développement des Espaces Ruraux |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| GIEC | Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat |
| GNV | Gaz Naturel Véhicule |
| GWh | Giga Watt Heure |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| ICU | Ilot de Chaleur Urbain |
| IGN | Institut national de l'information géographique et forestière |
| INPN | Inventaire National du Patrimoine Naturel |
| INRA | Institut National de la Recherche Agronomique |
| INSEE | Institut National de la Statistique et des Études Économiques |
| ktep | Kilo tonne équivalent CO₂ (dioxyde de carbone) |
| LTECV | Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte |
| OCS GE | Occupation du Sol à Grande Échelle |



| | |
|--------------------------------|---|
| PAVE | Plan d'Accessibilité Voirie Équipement |
| PCAET | Plan Climat-Air-Energie Territorial |
| PCAET | Plan Climat-Energie Territorial |
| PETR | Pôle d'équilibre territorial rural |
| PGD | Plan Global de Déplacements |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PLUi | Plan Local d'Urbanisme intercommunal |
| PLH | Plan Local de l'Habitat |
| PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère |
| PPRI | Plan de Prévention du Risque d'Inondation |
| PREPA | Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques |
| PST | Pays Sud Toulousain |
| PV | Photovoltaïque |
| REPOS | Région à Energie POSitive |
| RTE | Réseau de Transport d'Électricité |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau |
| SDAGE | Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau |
| SRB | Schéma Régional de la Biomasse |
| SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| SNBC | Stratégie Nationale Bas Carbone |
| SNMB | Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse |
| SRADDET Territoires | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires |
| SRCAE | Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie |
| TECV | Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi) |
| TEPOS | Territoire à Energie POSitive |
| téqCO₂ | Tonnes équivalent CO₂ (dioxyde de carbone) |
| TVB | Trame Verte et Bleue |
| UHR | Unité Hydrologique de Référence |
| ZICO | Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique |
| ZPS | Zone de Protection Spéciale |
| ZRE | Zone de Répartition des Eaux |
| ZNIEFF | Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique |



INTRODUCTION

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les États membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette directive et conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat-Air-Energie du Pays Sud Toulousain doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

La démarche d'évaluation environnementale est un véritable outil d'aide à la décision au service des rédacteurs du programme d'actions régional visant à :

- **hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire**, notamment au regard des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement,
- **identifier les solutions de substitution raisonnables** au regard des mesures prévues dans le programme,
- **analyser les effets notables probables**, tant positifs que négatifs, du plan sur l'environnement, de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés, notamment sur les sites Natura 2000 du territoire,
- **proposer**, en cas d'incidences négatives ou faiblement positives sur l'environnement, **des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser** les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du plan,
- **préparer le suivi environnemental** du programme d'actions et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Le processus d'évaluation environnementale fait appel à une double démarche d'expertise et de concertation.



| Rappel des étapes de l'évaluation environnementale stratégique | Autorité responsable |
|--|---|
| Cadrage préalable de l'évaluation environnementale <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition du champ de l'évaluation (niveau de précision) | Autorité environnementale |
| Démarche d'évaluation environnementale <ul style="list-style-type: none"> ▪ État initial de l'environnement ▪ Évaluation des incidences sur l'environnement ▪ Justifications des choix et proposition de solutions alternatives ▪ Mesures correctives pour réduire ou compenser les impacts négatifs ▪ Analyse du dispositif de suivi | Évaluateur |
| Avis environnemental | Autorité environnementale |
| Consultation du public | Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain |
| Approbation du PCAET | Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain |
| Information du public | Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain |
| Suivi environnemental | Maître d'ouvrage PETR Sud Toulousain |

Dans le cas du PCAET, l'autorité environnementale est représentée par la MRAE. Le présent rapport présente l'évaluation environnementale appliquée au PCAET du Pays Sud Toulousain.

Il a été réalisé sous la direction de Fabien SENDES, responsable du pôle, « Infrastructures, Industrie, Eau et rivières » du Cabinet ECTARE par :

- Audrey GUIRAUD, chargée d'étude environnement du Cabinet ECTARE,
- Julie BETTIOL, assistante d'études au Cabinet ECTARE.



RESUME NON TECHNIQUE

Le rapport environnemental comprend (article R. 122-20 du CE) :

- « Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique (...). Le résumé non technique doit reprendre l'ensemble des parties du rapport environnemental.





1. PRESENTATION GENERALE DU PCAET ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est **la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire**. Il doit être révisé tous les 6 ans.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Cette évaluation doit permettre notamment **d'intégrer les considérations environnementales** dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

La présente évaluation environnementale a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences sur l'environnement, de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial Sud Toulousain élaboré entre juin 2018 et janvier 2019.

Le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans la transition énergétique depuis 2009 avec la mise en œuvre de son 1er Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire.

Il a permis de développer à l'échelle du Pays Sud Toulousain un service Climat Énergie performant, qui accompagne quotidiennement les collectivités et les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Aujourd'hui les 3 communautés de communes de Cœur de Garonne, du Volvestre et du Bassin Auterivain ont délégué, au Pays Sud Toulousain, la compétence d'élaboration et de suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) réglementaire.

Ce plan a pour objectif général de définir une stratégie territoriale aux horizons 2030 et 2050 visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir.



Le PCAET se compose des éléments suivants :

- d'un profil énergétique et climatique proposant un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production énergétique, d'émissions de GES, de pollutions atmosphériques, de séquestration carbone, de réseaux de transport et de distribution d'énergie ;
- d'une stratégie territoriale structurée autour de 6 orientations stratégiques et de 21 axes déclinant la politique communautaire en matière d'air, d'énergie et de climat et visant à contribuer à l'atteinte des objectifs quantifiés retenus ;
- d'un programme d'actions opérationnel composé de 181 actions portant à la fois sur le patrimoine et les compétences de la collectivité mais également des actions territoriales engageantes pour les acteurs locaux ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui vient compléter l'ensemble des documents précédents et qui doit permettre d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la stratégie au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Un **livret de la concertation** décrit les étapes d'élaboration de ce programme et la manière dont les acteurs du territoire ont été associés à ce travail.



Présentation de la stratégie territoriale

Orientation 1- Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT

Axe 1. Piloter et suivre le plan climat

Axe 2. Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés

Axe 3. Parvenir à une cohérence et coopération inter EPCI

Orientation 2 - La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités

Axe 4. Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement

Axe 5. Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité

Axe 6. Promouvoir la sobriété dans les usages quotidiens (résidentiel, tertiaire, secteurs recevant du public)

Orientation 3 - La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable

Axe 7. Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique

Axe 8. Développer l'économie circulaire

Axe 9. Développer une agriculture durable

Axe 10. Aménager durablement les zones d'activités

Orientation 4 - Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air

Axe 11. Diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives

Axe 12. Faciliter et amplifier les mobilités alternatives

Axe 13. Lever les freins aux déplacements des publics rencontrant des problèmes de mobilité

Axe 14. Aménager le territoire au service des mobilités alternatives et limitant les déplacements

Orientation 5 - Un territoire à énergie positive

Axe 15. Construire un schéma d'approvisionnement énergétique responsable et performant

Axe 16. Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale

Orientation 6 - Un territoire adapté au changement climatique

Axe 17. Maintenir la qualité de vie et limiter l'exposition aux risques des populations par un aménagement durable

Axe 18. Tendre vers une consommation et alimentation durable et en limiter l'impact

Axe 19. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité



Une analyse de l'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes à prendre en compte, a été réalisée. Cette analyse doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets avec lesquels il est susceptible d'interagir :

| Plan et programme concerné | Résultats de l'analyse |
|--|--|
| Stratégie Nationale Bas Carbone | Le PCAET Sud Toulousain est compatible avec la SNBC au travers de son programme d'actions qui concourt à la transition vers une économie bas carbone en impliquant les différents secteurs d'activité : transports, bâtiment, agriculture, foresterie, industrie déchets. |
| Plan National d'Adaptation au Changement Climatique | Le PNACC 2 étant en attente, il n'est pas possible de conclure sur l'articulation du PCAET avec le PNACC 2. |
| La Programmation Pluriannuelle de l'Energie | La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle fixe comme objectif une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le PCAET concourt pleinement à cet objectif puisqu'il vise à multiplier par 3 la production des ENR sur le territoire à horizon 2050. |
| SRCAE Midi Pyrénées | Le PCAET vise à diminuer les consommations énergétiques du territoire. Les principales réductions sont envisagées sur les secteurs les plus énergivores, à savoir le transport, l'industrie et le résidentiel. Le territoire prévoit une réduction des consommations énergétiques de 35% tout secteur confondu entre 2014 et 2050. |
| SDAGE | <p>Au sein de ces orientations, le SDAGE inclut des mesures en faveur de l'adaptation au changement climatique. L'articulation entre le SDAGE et le PCAET se fait principalement à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver les ressources naturelles et la biodiversité, ▪ tendre vers une agriculture durable et en limiter l'impact. |
| REPOS | <p>L'ambition que se donne la Région est de construire une trajectoire énergétique prospective via des scénarios sur 2015-2050. C'est le cas également via l'objectif TEPOS que se donne le territoire du Pays Sud Toulousain qui pourra contribuer à cette démarche REPOS.</p> <p>Plus qu'un scénario régional d'examen d'équilibre consommation-production, le Pays Sud Toulousain s'attachera dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, déclinée au travers de la stratégie REPOS, de concourir à l'effort énergétique national, préfigurant de devenir Territoire à Energie Positive à horizon 2050, suivant un scénario résolument volontariste.</p> |
| SRCE | Le SRCE, outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, a pour objectif, entre autres, de contribuer à l'adaptation au changement climatique. Le PCAET inclut la biodiversité à part entière dans ses actions comme outil d'atténuation des émissions de GES, de contribution au stockage carbone et d'adaptation du secteur agricole aux nouvelles pratiques. |
| PRSE 2017-2021 | <p>Ce plan traite des risques sanitaires inhérents à l'Occitanie : mauvaise qualité de l'air, pollution des sols, habitat de mauvaise qualité (qualité de l'air intérieur médiocre, précarité énergétique), nuisances sonores. Ces risques sont inégaux selon les régions.</p> <p>Le Plan Climat s'attache à la qualité de l'air qui est un enjeu fort au regard du changement climatique.</p> |
| SCOT Sud Toulousain | <p>Les axes stratégiques et actions du PCAET concourent aux objectifs suivants du SCOT :</p> <p>Chapitre 2 : Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures</p> <p>Chapitre 3 : Conforter l'autonomie économique du territoire</p> <p>Chapitre 4 : Assurer une urbanisation durable pour tous</p> <p>Chapitre 5 : Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout</p> |

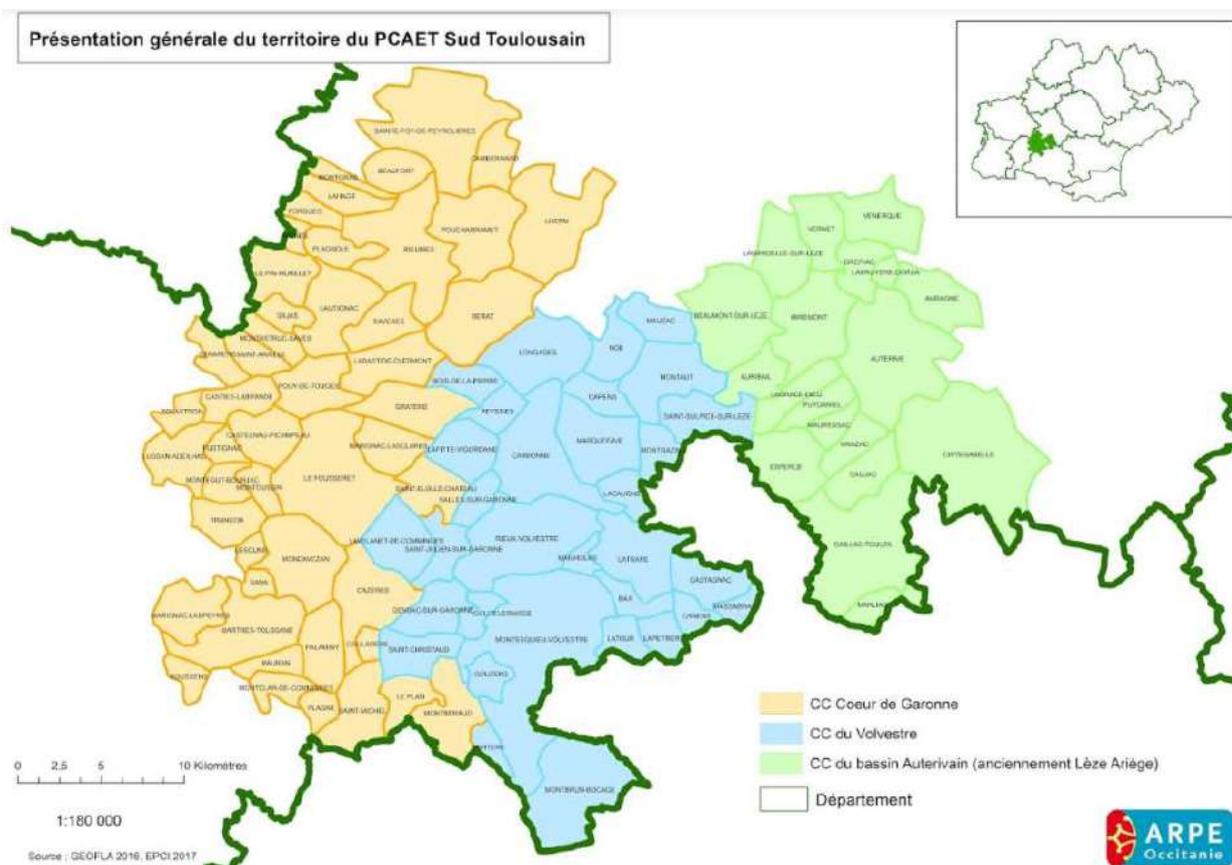


2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présentation générale du territoire

Le périmètre du PCAET Sud Toulousain regroupe 99 communes réparties sur trois EPCI :

- la communauté de communes Cœurs de Garonne à l'Ouest (CCCG),
- la communauté de communes du Volvestre au centre (CCV),
- la communauté de communes du Bassin Auterivain (CCBA) à l'Est.



Situé entre la Métropole toulousaine (entre 20 et 70 km) et les contreforts des Pyrénées, ce territoire est sur une position stratégique entre la France et l'Espagne. Il bénéficie d'ailleurs d'une très bonne accessibilité avec de grands axes de communication au sein ou à proximité immédiate de son périmètre.

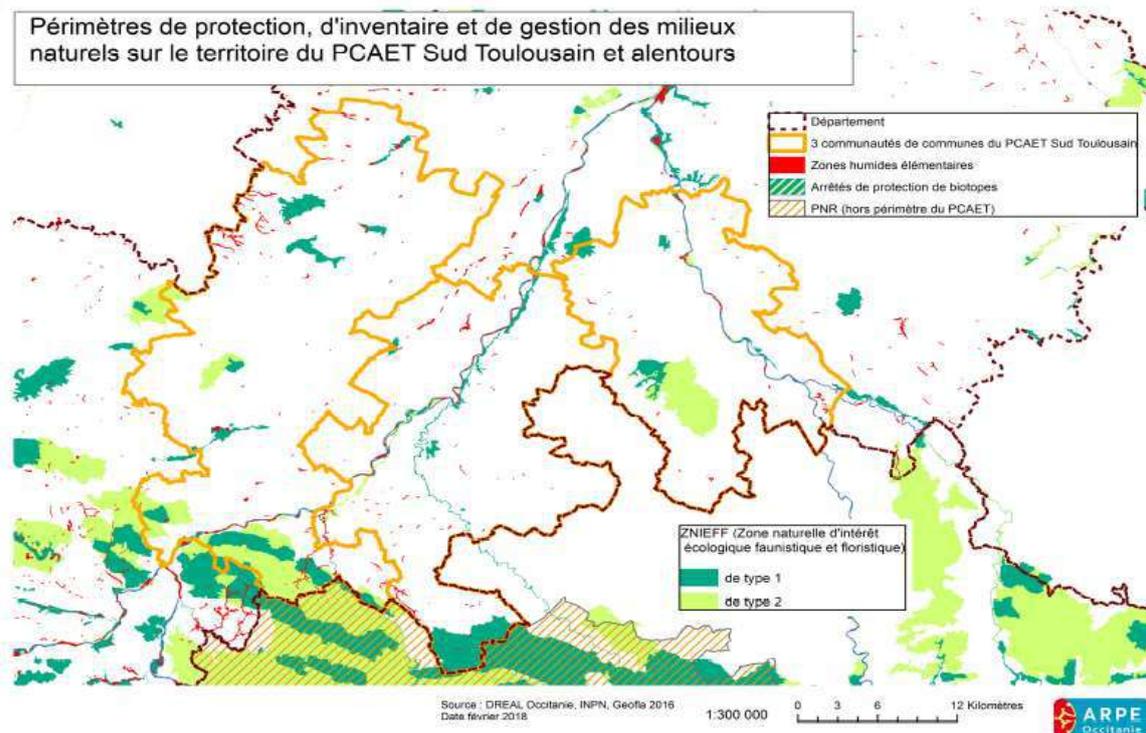
Le territoire du Sud toulousain est concerné par le périmètre de l'aire urbaine toulousaine et entre ainsi dans l'aire métropolitaine de Toulouse. Le périmètre d'étude entre donc dans une dynamique de développement qui pose des enjeux démographiques, immobiliers et fonciers.



Biodiversité

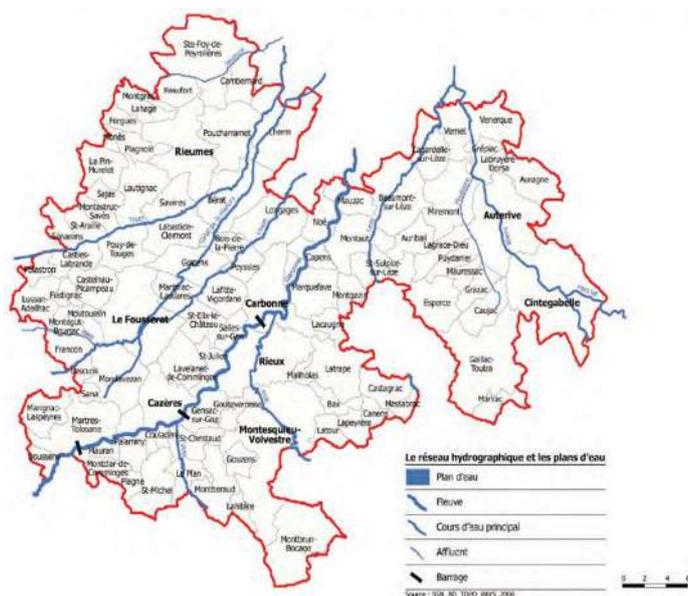
Le territoire du Pays Sud Toulousain présente une biodiversité importante du fait de sa diversité de milieux allant des basses vallées alluviales aux pieds des Pyrénées, en passant par des secteurs de terrasses, de coteaux. La richesse des milieux naturels se concentre fortement autour des axes alluviaux et du secteur Sud-ouest au niveau des Petites Pyrénées.

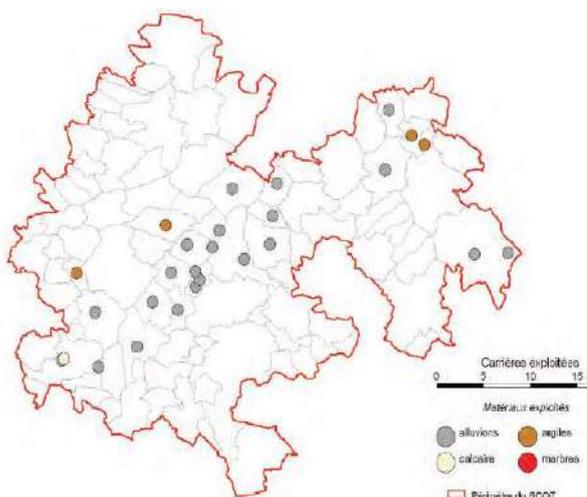
En termes de patrimoine floristique, 56 espèces protégées rares et menacées ont été relevées sur 42 communes du territoire. La nature remarquable du territoire a été récemment valorisée et est concentrée sur les corridors alluviaux et l'extrême Sud-ouest du périmètre. Le territoire présente également une nature ordinaire de grande qualité mais menacée, notamment par les pressions d'urbanisation et d'intensification des pratiques agricoles.



Ressources naturelles

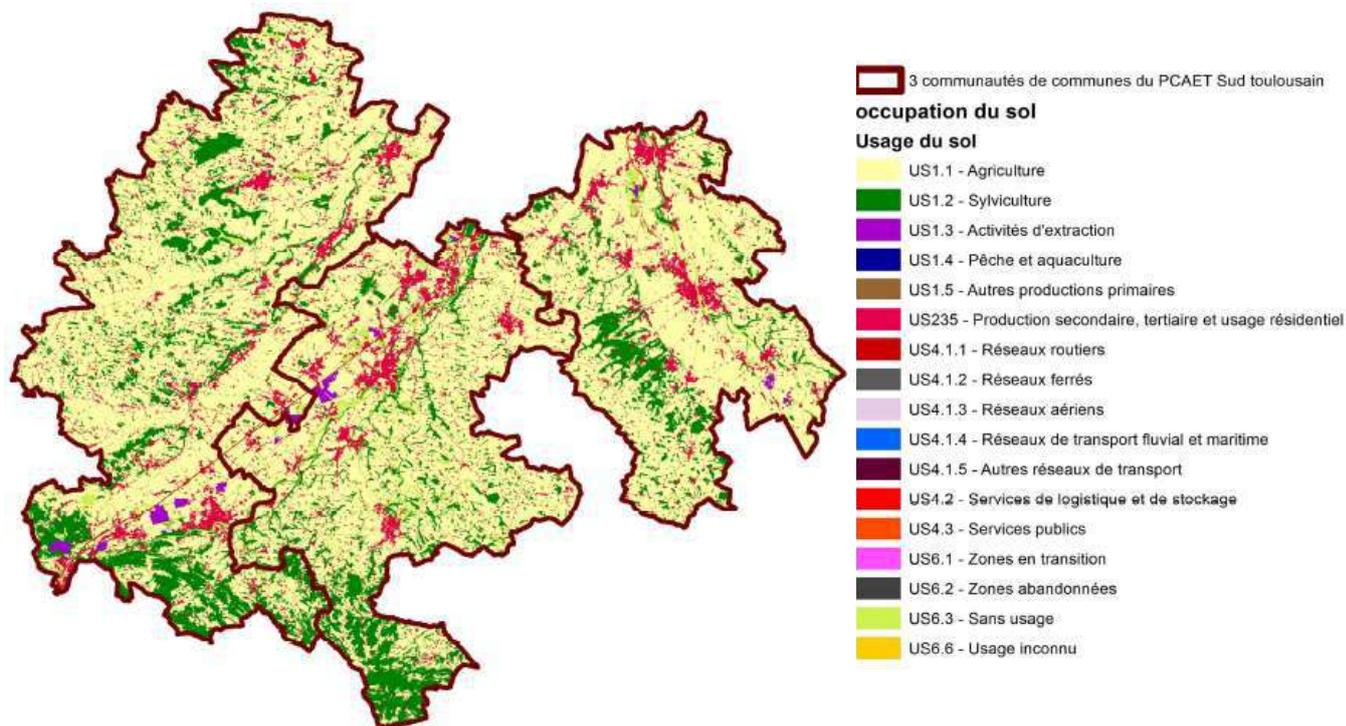
Le réseau hydrographique du territoire Sud Toulousain est structuré autour de deux cours d'eau principaux, le fleuve Garonne et l'Ariège, ainsi que leurs affluents. La qualité des eaux superficielles du territoire est globalement moyenne à médiocre, principalement en raison de pollutions diffuses (pesticides et azote) liées à l'activité agricole très présente sur le territoire. Les prélèvements en eau du territoire concernent l'alimentation en eau potable (environ 25%), l'irrigation (70 à 80% en période d'été) et l'industrie





L'activité d'extraction de granulats est un enjeu fort du territoire. La Haute Garonne bénéficie d'un gisement important en termes de matériaux naturels du sous-sol qui se situe majoritairement le long des plaines alluviales, en particulier de la Garonne et de l'Ariège. Les gisements les plus profonds se situent sur le territoire du Sud toulousain. On trouve également des gisements d'argile en bordure de ces plaines alluviales.

Le département de la Haute Garonne présente un **taux de boisement** inférieur au taux moyen régional. À l'image du département, le territoire Sud Toulousain présente un taux de boisements d'environ 17%, qui concerne en quasi-totalité des forêts privées. Cette couverture boisée est plus particulièrement située sur les reliefs des coteaux du Volvestre, du Touch, les coteaux du Savès et du piémont pyrénéen.



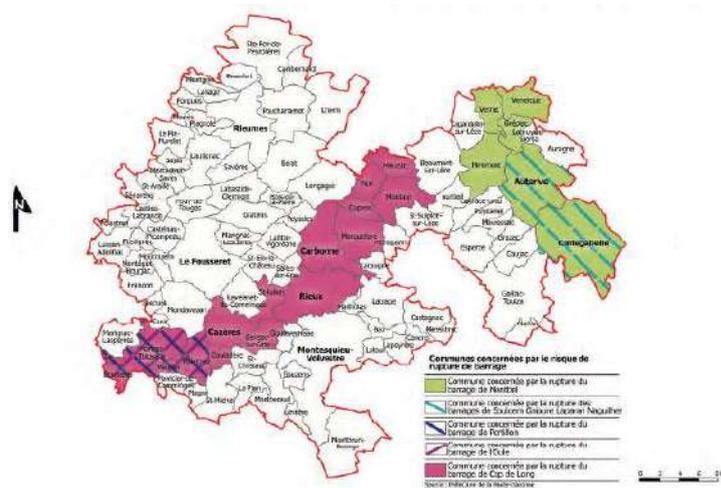
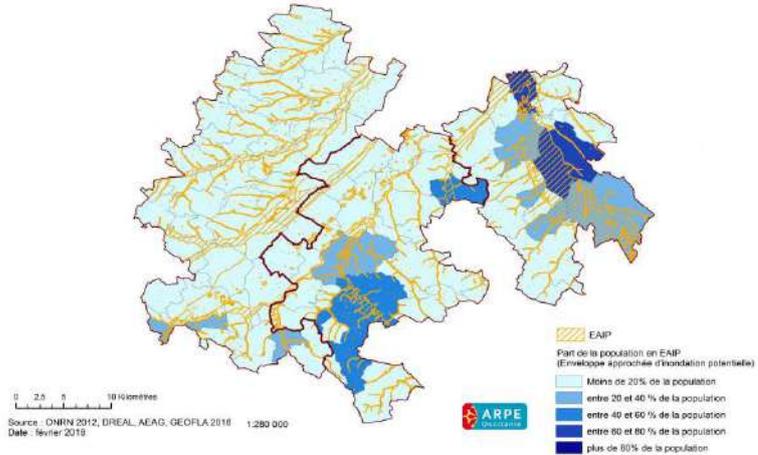
Malgré sa proximité avec la métropole toulousaine, **le territoire du Sud toulousain est foncièrement agricole** avec plus de 75% de son territoire dédié à un usage agricole ou forestier pour près de 4% de surfaces anthropisées.



Risques

Les risques naturels existant sur le territoire Sud Toulousain sont le **risque inondation**, plus prégnant sur l'axe de l'Ariège, le **risque érosion** très variable sur le territoire dont le secteur Nord est le plus exposé, **un risque retrait-gonflement-argiles** plus présent sur les secteurs de terrasses et de coteaux et enfin **un risque incendie** très localisé.

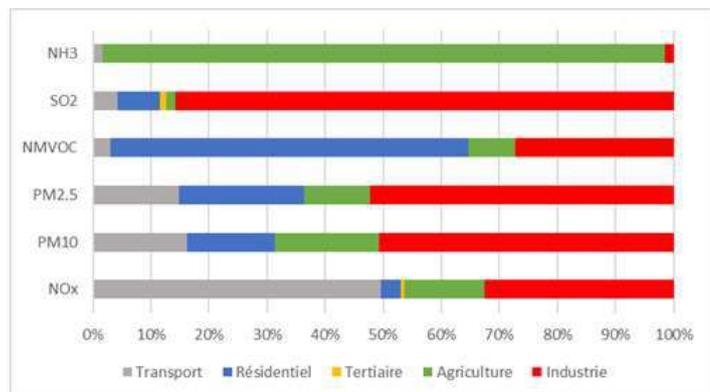
Part de la population en Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle (EAIP) sur le périmètre du PCAET Sud Toulousain



Concernant les risques technologiques, le territoire Sud Toulousain est concerné par le **risque industriel** avec 86 établissements ICPE autorisés et 3 établissements SEVESO, le **risque transport de matières dangereuses** et le **risque de rupture de barrage** qui concerne 8 barrages situés à l'extérieur du territoire mais dont la zone d'inondation spécifique touche le territoire.

Santé humaine

Sur le territoire Sud Toulousain, le **secteur industriel** est largement impliqué dans les émissions de polluants atmosphériques, notamment les émissions de **SO₂, No_x, PM₁₀ et PM_{2,5}**. Le **secteur agricole** est quant à lui responsable des pollutions en **NH₃** tandis que le **secteur résidentiel** est responsable de 62% des émissions de **COVNM**.



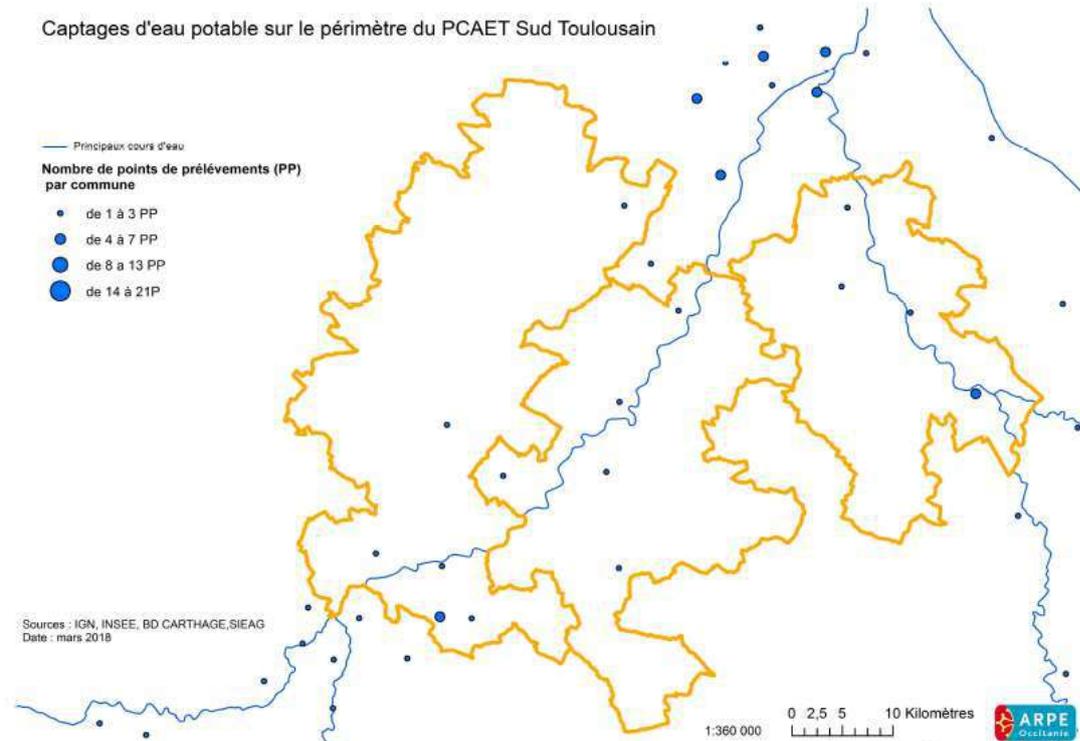


Le territoire Sud Toulousain est très **vulnérable à la pollution aux nitrates** d'origine agricole ce qui soumet les exploitants agricoles à des modes de gestion des intrants azotés, du bétail et/ou des cultures, etc... contraignants.

Malgré la mise en place de la zone vulnérable, le territoire observe ponctuellement une pollution de l'eau potable par les nitrates ainsi que par les pesticides.

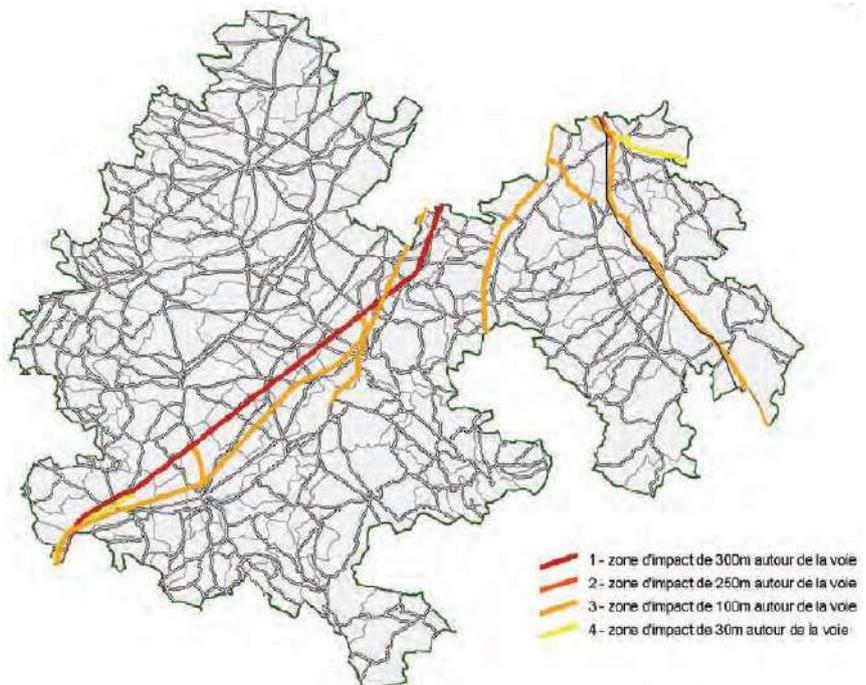
Le territoire Sud Toulousain dénombre **28 points de prélèvement d'eau potable** répartis sur 15 communes.

Captages d'eau potable sur le périmètre du PCAET Sud Toulousain



Le territoire n'est pas concerné par l'obligation de réalisation de carte de bruit ou de PPBE (Plan de prévention du Bruit dans l'environnement) et aucun projet de grosse infrastructure de transport n'est prévu à court ou moyen terme. Pour autant, **27 communes du territoire Sud Toulousain sont concernées par des périmètres affectés par le bruit.**

Les activités industrielles représentent également une source de nuisances sonores, mais dans une moindre mesure.





Pollutions

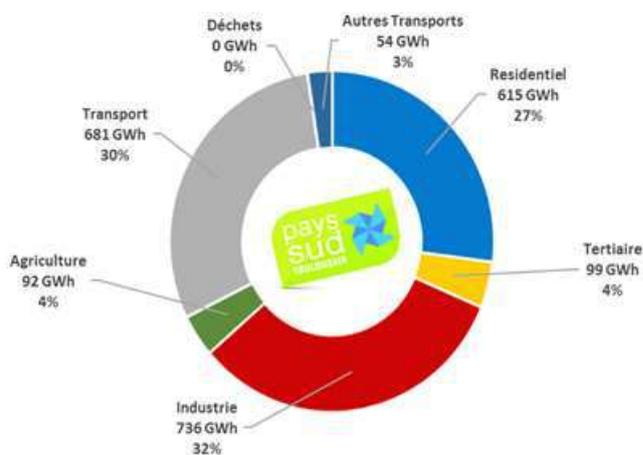
En 2003, le projet de plan départemental d'élimination des déchets du BTP estimait pour la Haute Garonne une production annuelle s'élevant à 1 948 500 tonnes dont 836 650 tonnes à recycler. La part du Pays Sud Toulousain s'élève à environ 6% de ces valeurs, soit **116 910 tonnes de déchets** dont 50 600 tonnes à recycler, et ne compte aucun centre de recyclage.

Concernant la qualité des sols, **3 sites pollués** sont répertoriés sur le territoire Sud Toulousain : le site BASF HCP sur la commune de Bousens qui est traité avec surveillance et/ ou restriction d'usage, le site de la Société d'Exploitation de l'Usine de Bousens (SEUB) qui nécessite des investigations supplémentaire et l'incinérateur d'ordures ménagères de Cazères qui est arrêté depuis 1998.

Climat et changement climatique

La région toulousaine est à la fois impactée par les **influences climatiques atlantiques et méditerranéennes**, observant des saisons très marquées. Les précipitations les plus importantes sont généralement présentes au printemps. L'été chaud et sec enregistre des températures moyennes approchant les 30°C pour juillet et août. L'hiver froid mais peu pluvieux, fait suite à une période automnale relativement ensoleillée.

Sur le territoire Sud Toulousain, **les tendances** montrent une augmentation des journées chaudes et des températures moyennes au-dessus des normales, avec des sécheresses en progression et des contrastes saisonniers importants.



La consommation énergétique totale du Pays Sud Toulousain est de 24,3 MWh/habitant, ce qui est supérieur à la moyenne régionale.

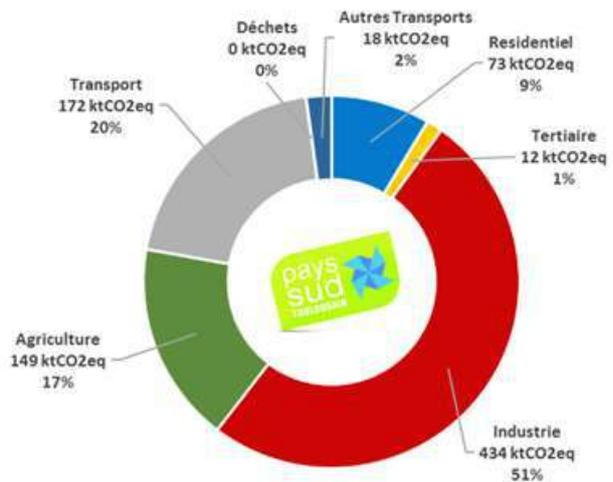
Le **secteur industriel** est majoritairement responsable avec 32% de la consommation du territoire. Viennent ensuite les secteurs du transport (30%) et résidentiel (27%).

Le territoire est très dépendant des produits pétroliers et de l'électricité pour son **approvisionnement en énergie**. Cependant, un fort potentiel de développement a été identifié pour les **énergies renouvelables**, notamment dans les filières photovoltaïques, éoliennes et biogaz.

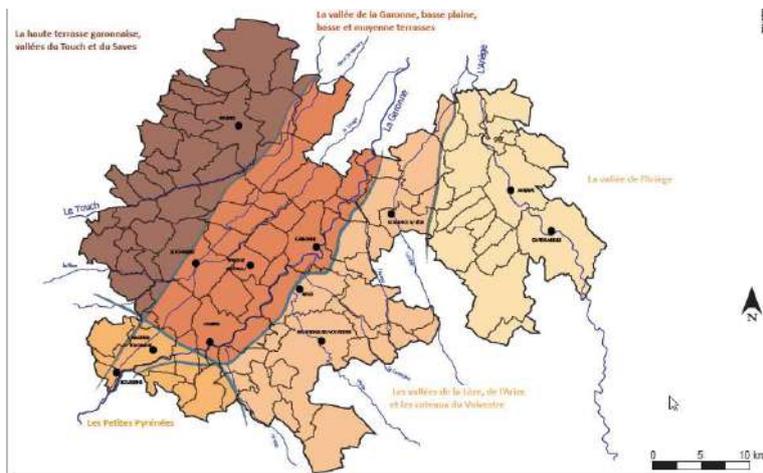


Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire s'élèvent à 860 000 tonnes équivalent CO₂. Le premier secteur émetteur est l'industrie représentant plus de 50% des émissions.

On observe une valeur d'émissions moyennes de **9,17 tCO₂eq/habitant/an** sur le territoire soit plus que la moyenne en Occitanie (5,25 tCO₂eq/habitant/an). On remarque une fois de plus la part importante de l'industrie dans les émissions du territoire. Si l'on enlève les deux industries fortement émettrices ce chiffre descend à 4,67 tCO₂eq/habitant/an.



Paysage et patrimoine



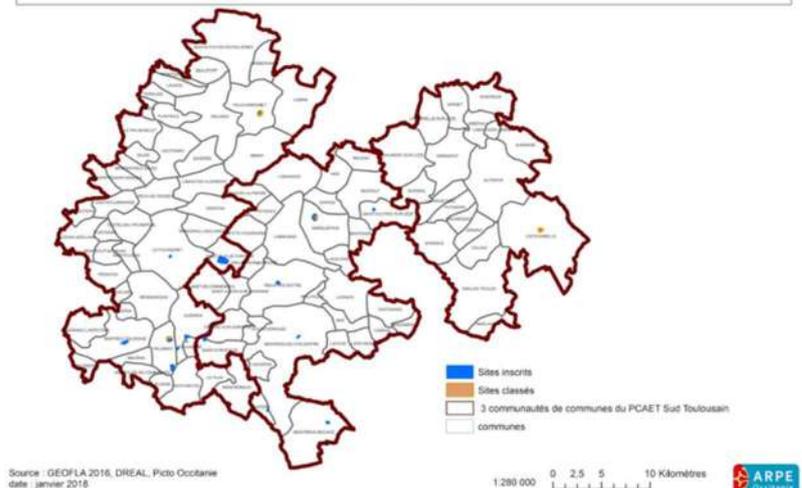
Le territoire Sud Toulousain présente un paysage relativement diversifié constitué de **5 entités paysagères** :

- la haute terrasse garonnaise, vallée du Touch et du Savès,
- la vallée de la Garonne, basse plaine, basse et moyenne terrasse,
- la vallée de l'Ariège,
- les vallées de la Lèze, de l'Arize et les coteaux du Volvestre,
- les Petites Pyrénées.

Les sites classés et inscrits au titre des paysages sur le périmètre du PCAET Sud Toulousain

Sur le territoire Sud Toulousain sont recensés **4 sites classés** et **20 sites inscrits**, ainsi que **58 monuments historiques** inscrits ou classés.

Le territoire offre donc un bâti riche, présent sur l'ensemble de sa surface, ainsi que de nombreux éléments qui participent à son identité.



Source : GED/FA 2016, DREAL, Picto Occitanie date : janvier 2018

1:280 000 0 2,5 5 10 Kilomètres





À l'issue de l'état initial de l'environnement et au vu des évolutions attendues pour le territoire, les enjeux environnementaux suivants ont été identifiés, classés par thème environnemental et par ordre de priorité :

| | | |
|-----------------------|--|---|
| BIODIVERSITÉ | | Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques) |
| | | Préservation de la nature en ville |
| | | Maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris) |
| | | Maintien et restauration des continuités écologiques pour permettre une meilleure adaptation des espèces au changement climatique |
| | | Préservation de la trame noire au regard des enjeux d'économie d'énergie |
| | | Préservation d'une nature remarquable valorisée, parfois relictuelle, notamment les forêts mûres |
| | | Reconquête de la fonctionnalité des continuités longitudinales des cours d'eau |
| | | Préservation de la tranquillité des milieux le long des corridors alluviaux |
| | | Préservation des réservoirs de biodiversité locaux |
| | | Préservation et restauration du maillage écologique notamment sur la Communauté de communes du bassin auterivain, sur la vallée de la Garonne |
| | | Restauration des continuités en particulier Est-Ouest sur l'ensemble du territoire et notamment sur le secteur de la vallée de la Garonne |
| RESSOURCES NATURELLES | | Reconquête de la qualité des masses d'eau superficielle sur l'ensemble du territoire |
| | | Reconquête du bon état quantitatif de la ressource |
| | | Maintien de la ressource en eau, notamment en période d'étiage vis-à-vis du développement des énergies renouvelables (hydroélectricité) |
| | | Préservation de la ressource en eau au regard des besoins en eau qui augmentent |
| | | Une optimisation de la ressource forestière pour un développement éventuel de la filière bois-énergie |
| | | Une maîtrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine |
| | | Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace |
| | | Développement de l'usage des transports ferroviaires pour le transport des matériaux alluvionnaires |
| | | Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des EnR |
| | | Un maintien du couvert boisé et des prairies |
| | | Reconquête de la qualité des masses d'eau souterraine affleurante sur l'ensemble du territoire |
| | | Limitation de la distance séparant les points de production des sites de consommation des matériaux |
| | | Une préservation de la diversité (forêts mûres) de la multifonctionnalité de la forêt pour une meilleure gestion de la ressource |



| | | |
|------------------------------------|--|--|
| RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES | | La préservation des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque inondation croissant |
| | | La préservation des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents |
| | | La préservation des éléments fixes du paysage pour limiter le risque érosion |
| | | Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie |
| | | Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques |
| SANTÉ HUMAINE | | Préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la pollution de l'air |
| | | Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel au regard du potentiel de développement des énergies renouvelables |
| | | Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble du territoire |
| | | Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique des bâtiments |
| | | Préservation de la qualité de l'eau particulièrement le long des principaux axes de communication et à proximité immédiate de sites pollués (sites BASOL) vis-à-vis de l'alimentation en eau potable |
| | | Préservation du territoire vis à vis des pollutions ponctuelles notamment au Nitrate |
| | | Limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements |
| POLLUTIONS | | Développement des filières de stockage, de recyclage et de valorisation des déchets |
| | | Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets |
| | | Reconquête de la qualité des sols |
| | | Maîtrise des pollutions ponctuelles de l'eau vis-à-vis de l'AEP |
| ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE | | Atténuation du changement climatique |
| | | Adaptation au changement climatique |
| | | Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire, notamment sur les secteurs résidentiels et des transports |
| | | Un cas particulier en termes de consommation énergétique du secteur industriel à gérer |
| | | Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire, notamment par le développement des filières photovoltaïques, éoliennes et biogaz |
| | | Limitation et réduction des émissions de GES, notamment sur les secteurs industriel et agricole |
| | | Réduction des émissions de GES du secteur des transports, très dépendant des énergies fossiles |
| PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL | | Préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteur d'attractivité du territoire |
| | | Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment au regard des enjeux de développement des énergies renouvelables |
| | | Préservation du patrimoine bâti et culturel du territoire |



3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES

Le programme d'actions du PCAET Sud toulousain présente globalement des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales.

| Orientations du plan d'action | | Biodiversité | Ressources naturelles | Risques naturels et industriels | Santé humaine | Pollutions | Energie et changements climatiques | Paysage et patrimoine |
|-------------------------------|---|--------------|-----------------------|---------------------------------|---------------|------------|------------------------------------|-----------------------|
| O1 | Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone | V | | V | V | V | | V |
| O2 | La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités | V | | | | V | | V |
| O3 | La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable | | | | | | | |
| O4 | Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air | V | V | V | V | V | | V |
| O5 | Un territoire à énergie positive | V | V | V | V | V | | V |
| O6 | Un territoire adapté au changement climatique | | | | | | | |

Les incidences négatives et les points de vigilance relevés concernent la biodiversité, les ressources naturelles, les risques naturels, la santé humaine, les pollutions, l'énergie et le climat, la préservation des entités paysagères.



4. PRINCIPALES ACTIONS DE DEVELOPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mettre en place un schéma directeur des énergies renouvelables

Le PCAET a permis d'élaborer une stratégie, il s'agit grâce à cet outil de planifier et d'optimiser la production, la distribution et la consommation de l'énergie sur le territoire.

Réaménagement de carrières pour projets photovoltaïques « CEMEX »

Le réaménagement de certaines carrières permet d'affecter l'espace à la production d'électricité photovoltaïque. Les communes concernées sont Cintegabelle, Noé et Salles ou Lafitte-Vigordane.

Favoriser le développement des filières solaires, biomasse, géothermie, éolien, méthanisation à la ferme

Il s'agit de s'organiser localement pour que les porteurs de projets puisse disposer des équipements et outils nécessaires à leur réalisation (exemple: plateforme de stockage du bois).

Construction d'un parc solaire auto-financé « Enercoop »

Sur le site d'une ancienne gravière, Enercoop installe une centrale solaire au sol d'une puissance de 250 KWc, soit la consommation de 110 foyers (hors chauffage).

Favoriser l'acceptation des énergies renouvelables

Il est nécessaire de sensibiliser sur les projets qui fonctionnent localement en structurant notamment un document de communication sur le sujet.

Favoriser l'implantation de projets de méthanisation sur le territoire « GRDF »

Le gestionnaire de réseaux local de gaz assiste la collectivité dans l'analyse du potentiel méthanisable dans la continuité des travaux initiés dans le cadre du PCAET.



Les mesures ERC identifiées et intégrées à la suite de l'analyse des incidences sur l'environnement sont les suivantes :

- **Biodiversité :**
 - déploiement du photovoltaïque au sol sur sites dégradés d'anciennes carrières impropres à l'activité agricole,
 - évaluation de l'incidence des projets sur la biodiversité,
 - réflexion sur des solutions de préservation (chiroptères, nichoirs intégrés au bâti, etc.) pour les espèces inféodées aux bâtiments patrimoniaux et présents dans les réservoirs de biodiversité,
 - prise en compte les continuités écologiques notamment dans le cadre de la modernisation des installations hydroélectriques,
 - mise en place de parkings en partie végétalisés ou de sols poreux avec la plantation d'arbres et de haies d'essences locales favorisant la biodiversité ordinaire.

- **Ressources naturelles :**
 - prise en compte des besoins en eau différenciés lors de la modernisation des installations hydroélectriques,
 - développement des artisans à énergie positive et diagnostic de flux des artisans,
 - encourager les entreprises dans des démarches d'économie circulaire,
 - valorisation des déchets de chantiers,
 - gestion durable des forêts,
 - schéma directeur de développement des EnR qui permettra de rechercher des lieux délaissés, gravières,
 - utilisation d'anciennes carrières dont les terrains ne doivent pas être à usage agricole pour l'installation de projets photovoltaïques.

- **Risques :**
 - réduire la minéralisation d'espaces, mettre en place des parkings en partie végétalisés (dalles alvéolées engazonnées) ou les sols « poreux » (chaussée à structure réservoir),
 - mise en place d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dans la vallée de la Lèze,
 - favoriser la végétalisation, la plantation de haies et limiter leur destruction.

- **Santé humaine :**
 - maîtrise de l'épandage lors du développement de la méthanisation,
 - promotion de foyers fermés lors de l'utilisation du bois chauffage,
 - remblayage des gravières à l'aide de déchets inertes.

- **Pollutions :**
 - valoriser les déchets (réemploi / recyclage) contribuant à l'économie circulaire,
 - réduire les déchets produits lors de la phase des travaux grâce aux chantiers verts.

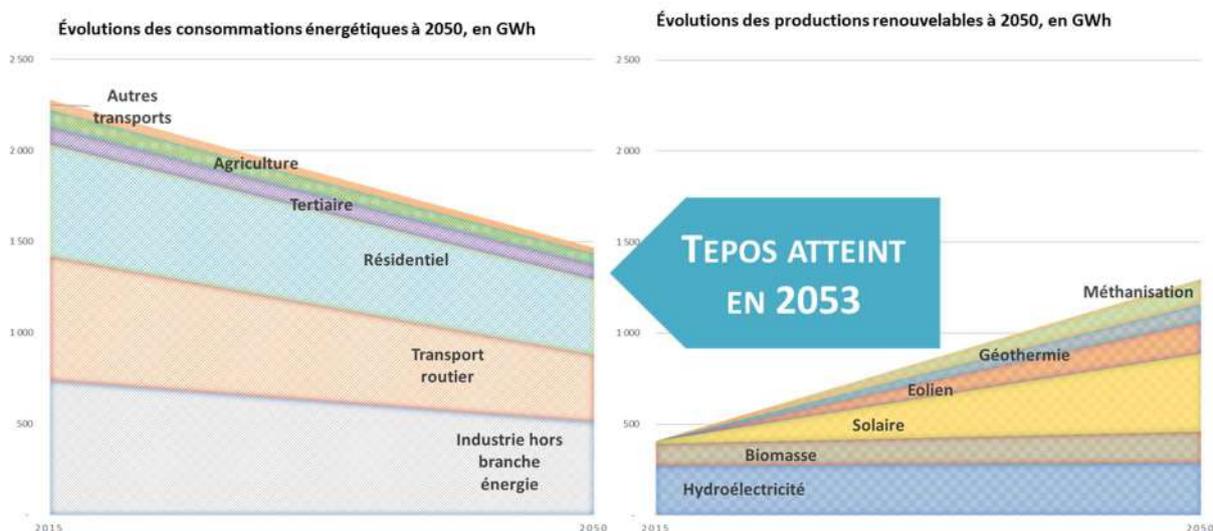
- **Paysage et patrimoine :**
 - articuler le développement des énergies renouvelables avec l'insertion de la nature en ville,
 - analyse de tout projet éolien en impliquant les collectivités et en concertation avec les habitants, au regard d'insertion architecturale, patrimoniale et paysagères,
 - prise en compte systématique de la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale du bâti,
 - création d'une charte d'aménagement paysager et architecturale des zones d'activités.



5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le territoire s'engage à réduire fortement ses consommations énergétiques et à les couvrir en totalité au moins par des énergies renouvelables locales d'ici 2050, soit : multiplier par 3 les productions d'EnR et diviser par 1,5 les consommations d'énergie. Ainsi, le territoire s'est engagé dans une **Stratégie Territoire à Energie POSITIVE (TEPOS)** en cohérence avec les objectifs nationaux ainsi que de la politique régionale menée en Occitanie à travers la démarche REPOS.

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des enjeux du territoire en matière d'adaptation locale aux changements climatiques, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050. C'est à partir de ce diagnostic (phase 1), que repose le processus d'élaboration de la stratégie (phase 2) puis du programme d'actions (phase 3). Toutefois, chaque collectivité dispose d'un plan d'actions qui lui est propre et qui a été validé par chacune d'entre elles. Pour atteindre ses objectifs le PETR et les EPCI se sont fixé une stratégie commune :



Un territoire adapté au changement climatique



Un territoire à énergie positive



Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air



L'aménagement et les déchets sont traités de façon transversale dans les différents axes.



Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT



La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités

La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable





6. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale stratégique permet de suivre les points de vigilance et les incidences négatives.

Le dispositif de suivi de l'EES du PCAET tient également compte des indicateurs proposés pour le suivi d'autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, ...

Les indicateurs ainsi proposés sont à la fois des indicateurs stratégiques (indicateurs d'impacts) et des indicateurs de résultats.

7. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PCAET Sud Toulousain a été élaborée selon les modalités définies par la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans ou programmes sur l'environnement et conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Elle s'est plus particulièrement appuyée sur note concernant « Les attentes des autorités environnementales sur le contenu des PCAET et leur évaluation environnementale stratégique » du 14 février 2018.